



MARDI du RNMH 1er mars 2022



L'accessibilité à la culture des personnes en situation de handicap

Peu de monde ce mardi 1er mars encore en période de vacances, mais Caroline, Delphine, Marion, Joseph ont échangé suite aux questions de Michaël sur les droits, l'accueil et l'organisation de l'accessibilité à la culture des personnes en situation de handicap dans les conservatoires et aussi dans les lieux de diffusion.

La collectivité dont dépend le conservatoire établit les droits d'inscription et peut proposer un tarif privilégié aux élèves en situation de handicap.

Le foyer de vie prend en charge le coût de la prestation qu'il demande à des intervenants extérieurs. Il peut éventuellement demander une participation à ses pensionnaires mais c'est une pratique rare vu le faible revenu de ces personnes. En effet 60 à 70% de leur AAH (917€) est prélevée par le foyer de vie.

Dans le cas d'une activité culturelle régulière (cours de musique par ex) il faut la mentionner dans le projet de vie du dossier MDPH ([Maison Départementale des Personnes Handicapées](#)) qui peut ainsi octroyer une aide sous forme d'un quota horaire hebdomadaire ou mensuel.

Les MDPH

Quelle que soit sa situation, le handicap peut être source de problèmes de déplacements, de contraintes d'accès aux transports en commun et aux lieux où on doit se rendre. Le recours à une tierce personne est souvent indispensable et la généralisation de l'accompagnateur gratuit est une revendication importante des associations.

L'APF

Michaël souhaite développer dans la région de Bayonne l'accès à la culture des personnes en situation de handicap en organisant leur transport et en leur proposant des tarifs spécifiques. Joseph lui conseille de travailler en partenariat avec [l'APF](#) locale qui peut l'aider et possède des véhicules adaptés.

Joseph ex-administrateur de APF-France Handicap et Marion qui lui succède sont disposés à apporter au mieux leur aide dans les démarches des dossiers MDPH -Maison Départementale des Personnes Handicapées-.

Pour réduire le coût de financement il peut y avoir deux sources de financement. Une basée sur le projet de l'établissement, à charge de l'établissement de trouver ce financement, et une aide proposée directement à la personne en situation handicap à condition que celle-ci l'ait inclus dans son projet personnel qui doit figurer dans son dossier personnel déposé à la MDPH.

**Bien d'autres sujets
ont été abordés.
Il est impossible de
tout évoquer
dans un billet
d'humeur.**

**N'hésitez pas à nous
rejoindre et à
participer.**

**Pour vous inscrire et
recevoir les codes
de la visio
#Zoom correspondante
[cliquer ici](#)**

**Rendez-vous le 8 Mars 2022 pour
la suite des aventures des Mardis du**

